

	Évaluation menée sur le terrain		Le suivi des urgences a pour but de recueillir des informations sur les mouvements importants et soudains de populations. Les informations sont collectées à travers des entretiens avec des informateurs clés ou des observations directes. Ce tableau de bord présente des informations sur deux mouvements de personnes survenus les 17 et 18 février 2021 dans deux sites de la province du Lac.
	Évaluation menée auprès d'informateurs clés par téléphone		

RÉSUMÉ DE L'ALERTE

 **POPULATION DÉPLACÉE : 2 000 Personnes Déplacées Internes, 400 Ménages (estimations)**

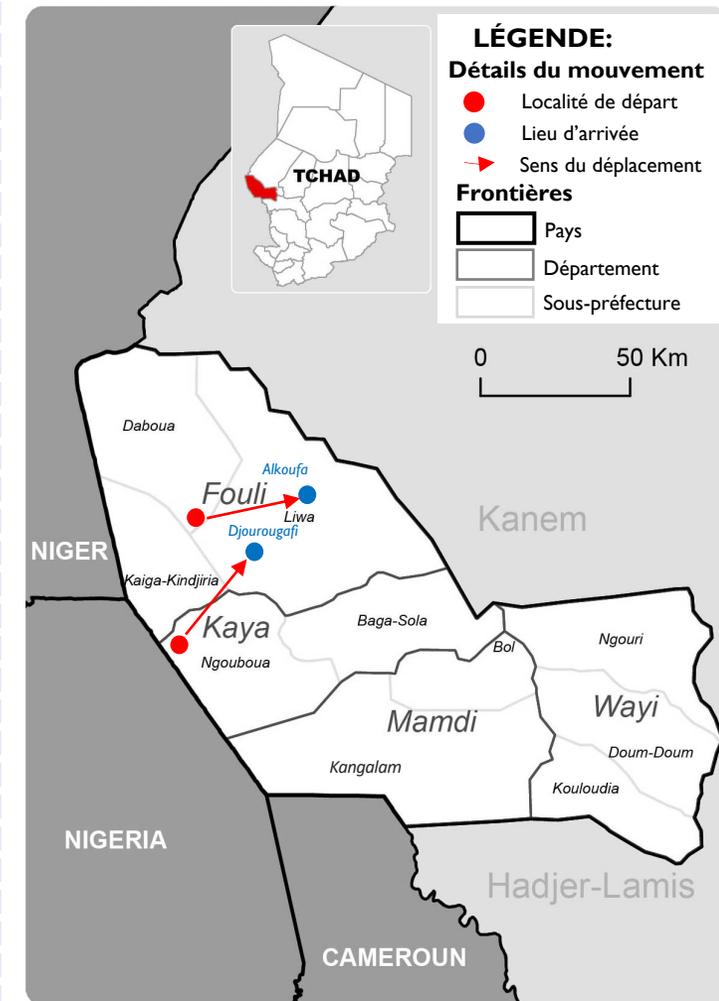
Suite à des **inondations** survenues les **5 et 12 février 2021** :

- Le **17 février 2021, 150 ménages (750 individus)** ont quitté le village d'**Alkabia** (sous-préfecture de **Daboua**, département de **Fouli**) pour se réfugier dans le site d'**Alkoufa**, situé dans la sous-préfecture de **Liwa**, au sein du même département.
- Le **18 février 2021, 250 ménages (1 250 individus)** ont quitté le village de **Barkaram** situé dans les îles du lac **Tchad** (sous-préfecture de **Ngouboua**, département de **Kaya**) pour se réfugier dans le site de **Djourougafi**, situé sur la **terre ferme** (sous-préfecture de **Liwa**, département de **Fouli**).

DATE DU MOUVEMENT	POPULATION DÉPLACÉE	SOUS-PRÉFECTURE D'ACCUEIL	LIEU D'ACCUEIL	CAUSE DU MOUVEMENT	MODE DE TRANSPORT	BESOINS PRIORITAIRES		
17/02/2021	150 ménages, 750 individus	Liwa	Site d'Alkoufa	Inondations	À pied et à dos d'animal	 Articles non alimentaires	 Vivres	 Argent liquide
18/02/2021	250 ménages, 1 250 individus	Liwa	Site de Djourougafi	Inondations	À pied et à dos d'animal	 Articles non alimentaires	 Vivres	 Eau

Date de collecte : 19 février 2021

Nombre de lieux évalués : 2



Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.